



REXEL

un monde d'énergie

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Jeudi 24 mai 2018

Chateauforn'City George V - 28, avenue George V, 75008 Paris, France

Table des matières

Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration de Rexel	1
<hr/>	
Rexel en 2017	2
Message de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel	4
Chiffres clés Groupe	6
Implantations	7
<hr/>	
Gouvernement d'entreprise	16
1. Conseil d'administration	18
2. Informations sur les candidats dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale	20
3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration	23
4. Direction générale	25
5. Politique de rémunération (vote <i>ex ante</i>)	26
6. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (vote <i>ex post</i>)	27
<hr/>	
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	28
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	30
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	31
<hr/>	
Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	32
1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	34
2. Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	55
<hr/>	
Votre participation	68
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	70
Adopter l'e-convocation	72
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel ?	74
<hr/>	

Table des matières

Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration de Rexel	1
<hr/>	
Rexel en 2017	2
Message de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel	4
Chiffres clés Groupe	6
Implantations	7
<hr/>	
Gouvernement d'entreprise	16
1. Conseil d'administration	18
2. Informations sur les candidats dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale	20
3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration	23
4. Direction générale	25
5. Politique de rémunération (vote <i>ex ante</i>)	26
6. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (vote <i>ex post</i>)	27
<hr/>	
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	28
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	30
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	31
<hr/>	
Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	32
1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	34
2. Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018	55
<hr/>	
Votre participation	68
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	70
Adopter l'e-convocation	72
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel ?	74
<hr/>	



MOT DE IAN MEAKINS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la direction du Groupe. Nous souhaitons que vous puissiez y prendre part.

L'Assemblée générale de Rexel aura lieu le 24 mai prochain.

Lors de l'Assemblée générale, les résultats financiers du Groupe, ses grands axes stratégiques et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet *via* notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Jeudi 24 mai 2018 à 10 h 00
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Chateauforn' City George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma - Marceau ou George V
Parking Alma - George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Ian Meakins

Président du Conseil d'administration

REXEL EN 2017



REF. PARA SE
RESERVA
91818
AG
14 012 02A
D&A CARE RCL
1 COU de 100 MET
5 kg

MESSAGE DE PATRICK BERARD

Directeur Général de Rexel

La performance de Rexel en 2017 montre une nouvelle fois la force et la résilience du modèle économique du Groupe. Dans un environnement globalement favorable dans la plupart de nos marchés, Rexel a délivré des résultats en ligne avec ses objectifs, prouvant que la stratégie présentée lors de la Journée Investisseurs de février 2017 et les plans d'action que nous sommes en train de mettre en œuvre commencent à produire des résultats positifs.

Nos ventes, qui s'élèvent à 13,3 milliards d'euros, ont progressé de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant. Notre EBITA ajusté, en hausse de 6,1 %, a atteint 580,1 millions d'euros, et notre marge s'est améliorée de 13 points de base. Notre résultat net récurrent, sur lequel repose le paiement du dividende, a progressé de 16,4 % pour atteindre 291,2 millions d'euros. Parallèlement, nous avons renforcé notre structure financière, profitant des conditions favorables du marché pour refinancer notre dette et négocier des conditions financières plus avantageuses : notre dette nette, d'un peu plus de 2 milliards d'euros, a été réduite de 131 millions d'euros, et notre ratio d'endettement s'est établi à 2,8x, en amélioration de 20 points de base. Cette solide performance générale nous permet de proposer à nos actionnaires une augmentation de 5 % de leur dividende – à 42 cents par action – payable en numéraire. Cela représente un ratio de distribution de 44 %, conforme à notre politique de distribuer au moins 40 % de notre résultat net récurrent.

Un autre motif de satisfaction est l'amélioration de la performance de Rexel trimestre après trimestre tout au long de l'année. La hausse de 5,4 % de nos ventes au dernier trimestre 2017, en données comparables et à nombre de jours constant, a été la plus importante de l'année et a marqué le cinquième trimestre consécutif d'accélération malgré un effet de base défavorable. La bonne dynamique des ventes dans toutes les géographies, en hausse dans nos trois régions, nous permet de démarrer l'année 2018 sur un élan favorable.

Cette performance, soutenue par l'amélioration graduelle de l'environnement économique, reflète également l'implémentation réussie par nos équipes, de la stratégie présentée lors de notre Journée Investisseurs. Cette stratégie est basée sur trois piliers, et je suis heureux de vous informer que nous avons enregistré des progrès dans chacun d'entre eux.

Notre premier pilier repose sur l'accélération de notre croissance organique, grâce notamment à une meilleure connaissance de nos clients et à la poursuite de la transformation digitale de nos activités. La hausse de nos ventes montre que nous allons dans la bonne direction. Les ventes en ligne ont représenté en 2017 1,9 milliards d'euros (14 % des ventes du Groupe), en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente. Le digital progresse beaucoup plus vite que nos canaux traditionnels : cinq de nos pays réalisent en effet plus de 30 % de leurs ventes en ligne. Avec la récente nomination dans notre Comité exécutif de Nathalie Wright comme Directrice Digital et IT Transformation Groupe, qui nous apporte sa grande expérience au sein de groupes technologiques de premier plan, nous avons l'intention d'accélérer la transformation multicanale de Rexel. Nous avons également amélioré notre qualité de service, en investissant dans des plateformes de services dans plusieurs pays européens et en redéfinissant le mix produits des agences dans les principaux pays d'Europe, ainsi qu'aux États-Unis.

Être plus sélectifs dans l'allocation des capitaux pour concentrer notre énergie et nos ressources sur nos pays clés, constitue notre deuxième pilier et nous avons progressé sur ce front également. Grâce à la cession de nos activités en Asie du Sud-Est, nous avons réalisé 17 % de notre plan de cessions, qui devrait conduire, une fois finalisé, à une baisse des ventes d'environ 800 millions d'euros et une amélioration de la rentabilité du Groupe. Cette sélectivité accrue transparaît également dans nos dépenses : 56 % de nos investissements en 2017 ont été alloués aux systèmes d'information et à la digitalisation.



« AVEC UNE STRATÉGIE CLAIRE, UNE OFFRE PRODUIT INNOVANTE, UN MANAGEMENT RENFORCÉ ET DES ÉQUIPES MOBILISÉES, REXEL EST SUR LA BONNE VOIE POUR CONTINUER À CRÉER DE LA VALEUR DANS UN MONDE DE L'ÉNERGIE EN RAPIDE ÉVOLUTION. »

Notre troisième pilier réside dans l'optimisation des opérations dans nos géographies les plus stratégiques. Ici aussi, nous avons franchi des étapes décisives. Au Royaume-Uni, nous sommes passés de cinq marques à deux. Aux Pays-Bas, nous avons restructuré notre activité en renouvelant notre offre et en optimisant notre présence. Enfin, aux États-Unis, nous avons ouvert de nouvelles agences et comptoirs, investi dans les forces de vente et la formation, développé la digitalisation, amélioré notre niveau de service et mis en place une nouvelle organisation régionale qui nous permet de nous concentrer sur nos trois priorités : développer le nombre de clients actifs, augmenter le nombre de références et accroître notre présence digitale et le nombre des clients connectés.

Tout cela souligne le rôle clé de Rexel dans la chaîne de valeur. Le Groupe aide les installateurs à maîtriser les nouvelles solutions techniques. En élargissant son expertise *via* des solutions innovantes, Rexel permet à ses clients de conquérir de nouveaux marchés, tels que la mobilité électrique ou l'audit énergétique. En France, grâce à notre offre Energeasy Connect, nous aidons les utilisateurs finaux à piloter des équipements utilisant des protocoles différents grâce à une seule application. En Suède, nous avons installé 500 bornes de recharge pour véhicules électriques dans plusieurs aéroports à travers le pays.

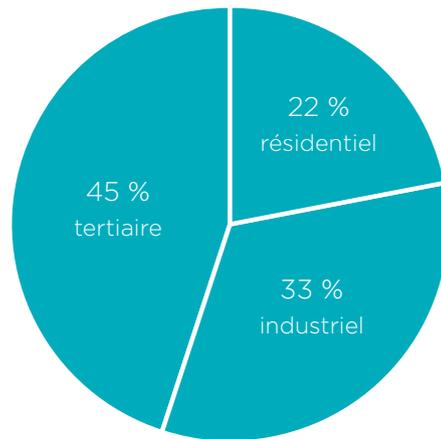
En 2017, Rexel a atteint ses objectifs 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (-35 % vs. 2010) et de vente de produits et solutions d'efficacité énergétique (+ 100 % vs. 2011). Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Rexel s'engage, à ce titre, à inscrire ses dix principes fondamentaux au cœur de ses stratégies et procédures, à communiquer sur leur mise en œuvre et à les promouvoir auprès de ses parties prenantes. Plus globalement, l'ambition du Groupe en la matière est d'aligner l'activité de Rexel avec les objectifs de développement durable et ainsi de créer de la valeur pour les acteurs du monde de l'énergie.

En 2018, nous allons poursuivre le déploiement de notre stratégie pour continuer à améliorer notre performance, et nous allons viser – à périmètre et taux de change comparables – une hausse des ventes à un chiffre et inférieure à 5 %, une croissance de l'EBITA ajusté entre 5 et 10 % et une nouvelle amélioration de notre ratio d'endettement.

CHIFFRES CLÉS

AU 31/12/2017

Répartition du chiffre d'affaires par marché final



+ d'1M

de références produits en matériel électrique

1,9MD

d'euros de ventes en ligne (webshops + EDI), soit 14 % du CA global

650 000

clients actifs

60 %

des ventes réalisées dans des pays où Rexel détient une part de marché supérieure à 15 %

Près d'
1,8MD

d'euros de ventes
de produits et de solutions
d'efficacité énergétique
et d'énergies renouvelables

Près de
5000

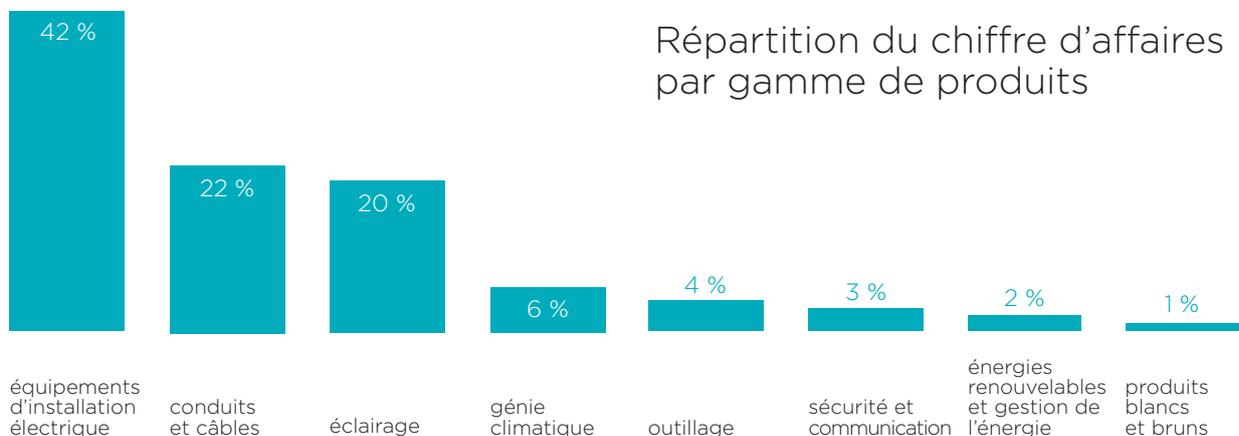
recrutements en 2017

20 000

collaborateurs ont reçu
une formation en 2017

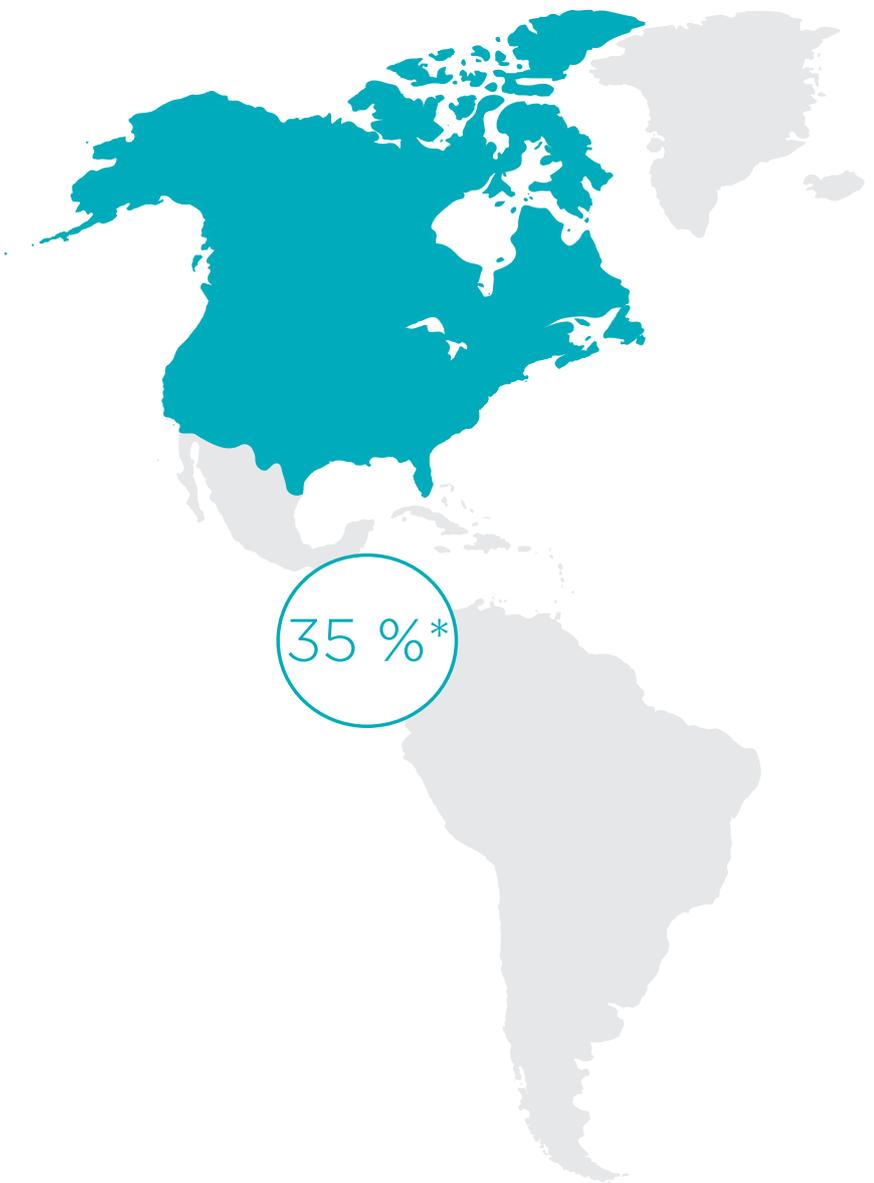
8000

collaborateurs sont devenus
actionnaires depuis 2007



IMPLANTATIONS

AU 31/12/2017



GROUPE

26 pays

13,3 Md d'euros de chiffre d'affaires

2 000 agences

27 000 collaborateurs

104 structures logistiques**

AMÉRIQUE DU NORD

Canada,
États-Unis

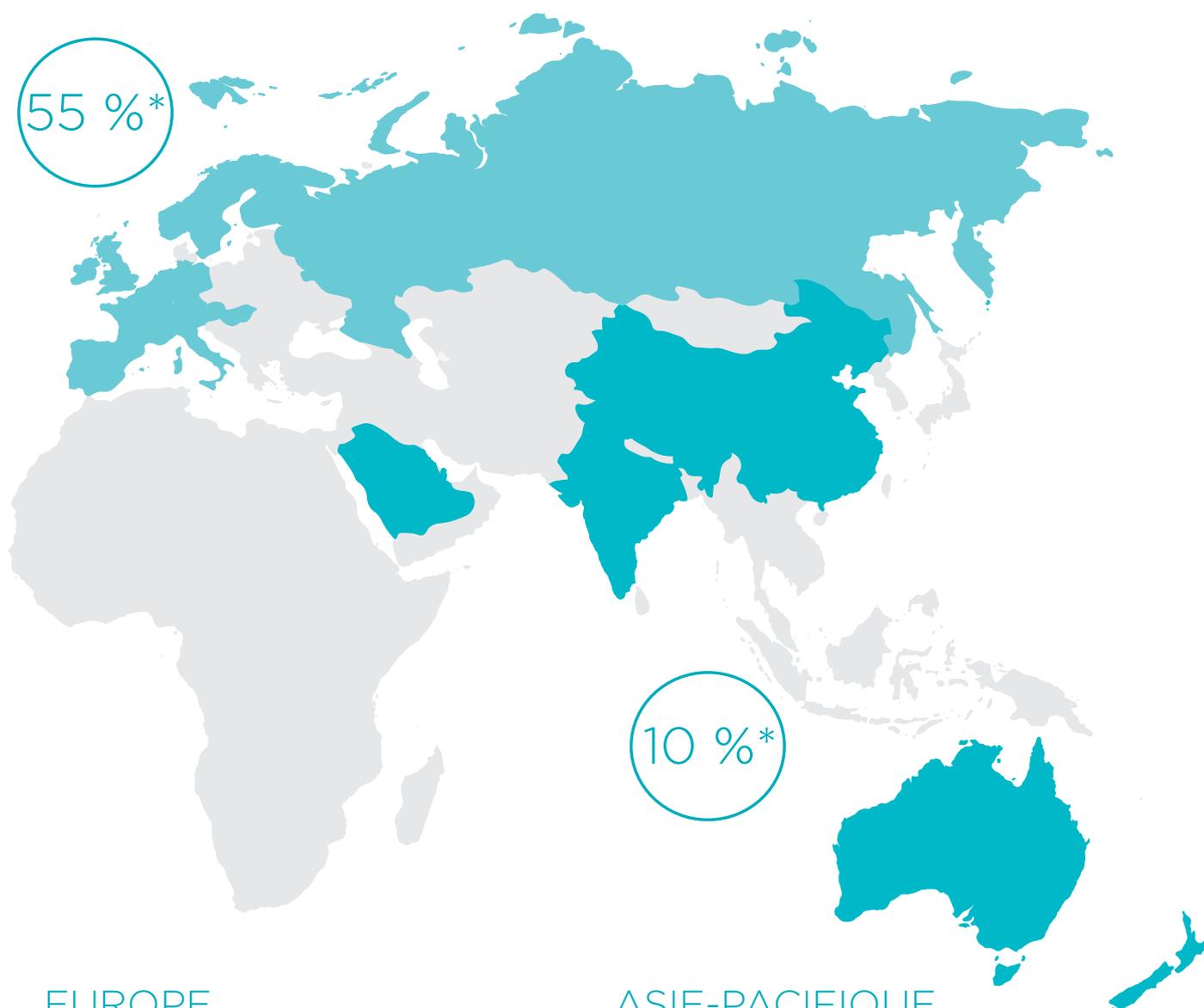
550 agences

8 500 collaborateurs

2 pays

* Pourcentage du chiffre d'affaires 2017.

** Centres logistiques et agences mères.



EUROPE

Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse

1200 agences

16 000 collaborateurs

18 pays

ASIE-PACIFIQUE

Arabie saoudite, Australie, Chine (dont Hong Kong), Émirats arabes unis, Inde, Nouvelle-Zélande

250 agences

2 500 collaborateurs

6 pays

VENTES

Sur l'ensemble de l'année, Rexel a enregistré des ventes de

13 310,1 M€

en hausse de 1,1 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont progressé de 3,5 %, incluant un effet positif de 1,4 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

La hausse de 1,1 % des ventes en données publiées inclut :

- Un effet de change négatif de 161,6 M€ (soit -1,2 % des ventes 2016) principalement lié à la

dépréciation du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro,

- Un effet de périmètre net négatif de 61,4 M€ (soit -0,5 % des ventes 2016), résultant principalement des cessions (Pologne, Slovaquie, Pays Baltes et Asie du Sud-Est), partiellement compensées par l'acquisition de Brohl & Appell aux États-Unis,
- Un effet calendaire négatif de 0,6 point de pourcentage.

RENTABILITÉ

EBITA ajusté en hausse de

6,1 %

en ligne avec les objectifs

Sur l'ensemble de l'exercice, **la marge brute** s'est établie à 24,4 % des ventes, en hausse de 16 points de base par rapport à 2016, grâce à l'Amérique du Nord (+ 43 points de base à 22,5 % des ventes) et à l'Europe (+7 points de base à 26,8 % des ventes) et compensant la détérioration en Asie-Pacifique (-44 points de base à 17,8 % des ventes).

Les Opex (y compris les amortissements) ont été globalement stables à 20,1 % des ventes.

En conséquence, **la marge d'EBITA ajustée** s'est établie à 580,1 M€, en hausse de 6,1 %, représentant 4,4 % des ventes, en progression de 13 points de base sur l'ensemble de l'année 2017.

L'EBITA publié s'est établi à 594,3 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice (incluant un effet non-récurrent du cuivre positif de 14,2 millions d'euros), en hausse de 10,1 % sur un an.

REVENU NET

Résultat net récurrent en hausse de

16,4 % à 291,2 M€

en 2017

Résultat net en baisse à

104,9 M€

en 2017, principalement lié à la dépréciation du goodwill

Le **résultat opérationnel** de l'exercice s'est établi à 322,3 M€, contre 397,0 M€ en 2016.

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à 19,0 M€ (contre 18,7 M€ en 2016),
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 253,0 M€ (contre une charge nette de 124,0 M€ en 2016). Ils comprenaient :
 - 44,1 M€ de coûts de restructuration (contre 59,3 M€ en 2016),
 - Une dépréciation des écarts d'acquisition de 133,7 M€ : en Allemagne (86,2 M€), en Finlande (34,5 M€) et en Nouvelle-Zélande (13,0 M€), ainsi qu'une perte de cessions d'actifs de 68,7 M€ dont 57,6 M€ résultant des cessions d'activités en Asie du Sud-Est au T4.

Les charges financières nettes sur l'ensemble de l'année se sont élevées à 145,9 M€, contre 146,3 M€ en 2016. Les deux périodes comprenaient des charges liées aux opérations de refinancement :

- L'année 2017 comprenait une charge nette de 18,8 M€ liée au remboursement anticipé (i) du solde restant des 330 millions de dollars américains de l'émission obligataire d'avril 2013 et (ii) des 500 M€ de l'émission obligataire de mai 2015. L'année 2017 a également été impactée par une charge non récurrente de 10,9 M€ liée à l'actualisation de lettres de crédit dues par des organismes financiers étrangers ;
- L'année 2016 comprenait une charge nette de 16,3 M€, liée (i) au remboursement anticipé de 650 M€ d'obligations Senior émises en avril 2013 et (ii) au remboursement partiel anticipé de 170 millions de dollars américains (environ 150 M€) de l'émission obligataire d'avril 2013.

Retraitées de ces charges nettes, les charges financières nettes sont passées de 130,0 M€ en 2016 à 116,2 M€ en 2017. Cette évolution reflète principalement un endettement moyen sur un an et un taux d'intérêt effectif inférieurs, grâce aux différentes opérations de refinancement. Sur

l'ensemble de l'exercice, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette brute a diminué de 37 points de base par rapport à 2016 : il s'est établi à 3,2 % en 2017 (contre 3,5 % en 2016).

L'impôt sur le revenu sur l'ensemble de l'année 2017 a représenté une charge de 71,5 M€ (contre 116,4 M€ en 2016), en baisse de 38,6 %. Cette baisse s'explique principalement par une diminution du résultat avant impôt. Le taux d'imposition effectif s'est établi à 40,5 % (contre 46,4 % en 2016), grâce notamment à un effet exceptionnel non-cash résultant de la réévaluation de nos passifs d'impôts différés aux États-Unis suite à l'adoption de la nouvelle réforme fiscale. Ce montant a été compensé par des charges, fiscalement non déductibles, de dépréciation d'écarts d'acquisition et de perte en capital liée aux cessions d'actifs.

Le résultat net de l'exercice a diminué de 21,9 % à 104,9 M€ (contre 134,3 M€ en 2016).

Le résultat net récurrent sur l'ensemble de l'année s'est élevé à 291,2 M€, en hausse de 16,4 % par rapport à l'année précédente.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Dette financière nette réduite de

6 %

au 31 décembre 2017

Ratio d'endettement net à

2,8x

au 31 décembre 2017

Sur l'ensemble de l'année, **le free cash-flow avant intérêts et impôts** a représenté un flux positif de 384,3 M€ (contre un flux positif de 439,1 M€ en 2016). Ce flux net positif comprenait :

- Des dépenses d'investissement nettes de 110,3 M€ (contre 98,6 M€ en 2016),
- Un flux négatif de 118,4 M€ dû à la variation du besoin en fonds de roulement en données publiées (contre un flux négatif de 26,1 M€ en 2016). En données comparables et à nombre de jours constant, le besoin en fonds de roulement opérationnel a augmenté de 50 points de base

en pourcentage des ventes des 12 derniers mois, de 10,3 % au 31 décembre 2016, à 10,8 % au 31 décembre 2017. Cette hausse reflète la hausse des stocks pour soutenir une offre plus profonde et plus large ainsi que l'ouverture d'agences/comptoirs aux États-Unis, tel que présenté lors de la dernière journée Investisseurs et une diminution d'1,5 jours de dettes fournisseurs.

Au 31 décembre 2017, **la dette nette** s'est établie à 2 041,2 M€ en recul de 6,0 % par rapport à l'année précédente (elle était 2 172,6 M€ au 31 décembre 2016).

Elle prenait en compte :

- 120,8 M€ de dividendes versés début juillet,
- 101,9 M€ de frais financiers nets versés sur l'année,
- 102,5 M€ d'impôt sur le revenu versé sur l'année,
- 111,0 M€ d'effet de change favorable sur l'année.

Au 31 décembre 2017, le **ratio d'endettement** (dette financière nette / EBITDA), calculé selon les termes du contrat de crédit Senior, s'est établi à 2,8x contre 3,0x au 31 décembre 2016.

AUGMENTATION DU DIVIDENDE PROPOSÉ À 0,42 EURO PAR ACTION, PAYABLE EN NUMÉRAIRE

Rexel proposera à ses actionnaires un dividende de 0,42 euro par action, en progression de 2 cents par rapport à l'an dernier et représentant 44 % du résultat net récurrent du Groupe (contre 48 % l'année précédente). Cela est conforme à la politique

de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Ce dividende, payé en numéraire début juillet 2018, est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires se tenant à Paris le 24 mai 2018.

PERSPECTIVES 2018

En 2018, Rexel prévoit une poursuite de la croissance dans un environnement de marché qui devrait rester favorable dans la plupart de ses principales zones géographiques. Rexel continuera d'investir dans sa stratégie digitale à travers le Groupe ainsi que dans ses opérations aux États-Unis. Rexel devrait également bénéficier de la contribution de ses initiatives américaines lancées en 2017.

Conformément à son ambition à moyen-terme, Rexel vise, à périmètre et taux de change comparables :

- **Des ventes en progression à un chiffre et inférieure à 5 %** (à nombre de jours constant) ;
- **Une croissance de l'EBITA⁽¹⁾ ajusté d'au moins 5 % et inférieure à 10 %** ;
- **La poursuite de l'amélioration du ratio d'endettement** (dette nette / EBITDA⁽²⁾).

FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE

Le groupe Rexel poursuit la mise en œuvre de sa stratégie développée par la nouvelle équipe de direction.

Rexel dispose de nombreux atouts qui permettront au Groupe de réaliser ses ambitions à moyen terme, avec pour priorité la croissance rentable et la création de valeur.

Dans un monde de l'énergie en rapide évolution qui offre de nouvelles opportunités de croissance, Rexel joue un rôle clé dans la chaîne de valeur entre fabricants et clients et s'appuie sur :

- une base de clients riche et étendue : en 2017, Rexel a géré 650 000 comptes-clients actifs sur trois marchés finaux (résidentiel, tertiaire et industriel) ;
- une présence forte dans des marchés clés : Rexel détient des positions de leader ou stratégiques dans la plupart des marchés dans lesquels il opère ;
- des partenariats clés avec des fabricants mondiaux : Rexel entretient des relations de long terme avec ses fournisseurs, notamment des partenariats forts avec ses 25 premiers fournisseurs, qui représentent près de 52 % de ses achats totaux ;

- des compétences-métier parmi les meilleures du marché : Rexel offre une combinaison unique de proximité client, d'une large offre de produits et de solutions, d'une grande expertise, d'un niveau élevé de service, et de solides capacités logistiques et de systèmes d'information ; et
- une approche client de plus en plus multicanale, incluant une présence numérique forte avec des ventes digitales atteignant déjà 1,9 milliard d'euros.

À moyen terme, Rexel a pour but d'être un Groupe :

- plus concentré en termes de géographies et de segments de marché ;
- générant de façon structurelle une croissance de ses ventes supérieure à celle du marché ;
- plus profitable ;
- dont la structure financière est renforcée, permettant ainsi une plus grande flexibilité ;
- qui s'appuie sur des équipes renforcées et engagées ;
- qui crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, Rexel poursuit la mise en œuvre d'une stratégie fondée sur trois

(1) En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

(2) Calculé selon les termes du contrat de crédit Senior.

priorités et un catalyseur de la mise en œuvre de ces priorités :

- accélérer sa croissance organique ;
- être plus sélectif dans l'attribution de ses capitaux et renforcer sa structure financière ;
- améliorer sa performance opérationnelle et financière ;
- accélérer la transformation digitale.

Accélérer sa croissance organique

La priorité de Rexel sur la croissance organique est fondée sur deux piliers fondamentaux : « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* »). En effet, Rexel vise à la fois des gains nets de clients et une augmentation de la part de portefeuille réalisée avec chaque client.

Son approche client sera différenciée, selon trois principaux profils de clients :

- clients « Proximité » (représentant environ 60 % des ventes du Groupe) : Rexel renforcera sa présence dans des régions choisies grâce à des ouvertures d'agence ou de comptoirs, accélérera le développement de son approche multicanale et améliorera constamment son niveau de service ;
- clients « Projets » (représentant environ 25 % des ventes du Groupe) : Rexel industrialisera son processus d'offre de produits et solutions à destination de ses clients gérant des projets industriels et commerciaux ; et
- clients « Spécialités » (représentant environ 15 % des ventes du Groupe) : Rexel accroîtra sa capacité à satisfaire des besoins spécifiques de produits et solutions spécialisés.

Cette stratégie « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* ») sera soutenue par la numérisation accélérée des ventes et des opérations, incluant le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et applications.

En ligne avec cette stratégie, Rexel a aligné ses indicateurs de performance clés (« *KPIs* ») et créé de nouveaux tableaux de bord transversaux au sein du Groupe, ainsi que révisé ses politiques de rémunération variable tout en poursuivant l'adaptation de sa stratégie de ressources humaines afin de refléter le besoin de nouvelles compétences.

- L'ambition à moyen terme de Rexel : atteindre une croissance des ventes organiques supérieure au marché.

Être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière

Rexel sera plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux, tant en termes d'investissements

opérationnels que financiers. Le Groupe renforcera également sa structure financière et augmentera sa flexibilité en améliorant son ratio d'endettement.

En ligne avec sa stratégie de concentration accrue sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures opportunités de croissance rentable et de création de valeur, Rexel a annoncé un programme de cession d'actifs qui sera réalisé d'ici à la fin de 2018. Sur la base des comptes consolidés 2016, le programme de cessions, une fois intégralement réalisé, devrait avoir les impacts financiers suivants :

- une réduction du chiffre d'affaire consolidé du Groupe d'environ 800 millions d'euros ;
- une contribution positive d'environ 25 points de base sur la marge d'EBITA Ajusté consolidé du Groupe ; et
- une légère amélioration du ratio d'endettement.

En ce qui concerne les investissements opérationnels, ils seront concentrés à la fois sur les investissements de nature à renforcer la croissance organique et sur ceux destinés à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la numérisation du back-office, d'autre part.

Rexel veut aussi renforcer son bilan en réduisant son levier financier, tout en maintenant une politique de dividende attractive avec une distribution d'au moins 40 % de son résultat net récurrent.

À moyen terme, Rexel poursuivra sa stratégie d'acquisitions ciblées de taille moyenne à partir de 2018, conformément à son objectif de réduction du levier financier et à ses critères stricts de création de valeur. Avec cette stratégie d'acquisitions, Rexel poursuit trois objectifs principaux : renforcer sa présence sur les géographies et segments de marché les plus attractifs (les USA étant la priorité), se développer sur des segments adjacents dans des marchés clés et capturer une plus grande part de la chaîne de valeur.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'allouer ses capitaux aux géographies et segments qui présentent les plus forts taux de croissance et les plus fortes rentabilités et d'utiliser sa solide génération de cash-flow pour (par ordre de priorité) :
 - financer des investissements opérationnels compris entre 100 et 150 millions d'euros ;
 - distribuer un dividende représentant au moins 40 % du résultat net récurrent ;
 - réaliser, à compter de 2018, des acquisitions de taille moyenne répondant à des critères stricts de création de valeur ; et
 - réduire son ratio d'endettement.

Améliorer sa performance opérationnelle et financière

Rexel vise à augmenter de façon continue sa rentabilité grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses coûts.

L'amélioration de la marge brute sera atteinte par la mise en œuvre systématique d'initiatives tarifaires et la gestion de la relation avec les fournisseurs. Rexel gèrera aussi de façon stricte sa base de coûts, en réduisant ses frais généraux et en améliorant sa productivité, tout en réallouant des ressources pour accélérer la croissance des ventes et la numérisation.

En complément des initiatives à l'échelle du Groupe, Rexel conduit des transformations dans des pays clés, visant à améliorer la rentabilité, principalement aux États-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni.

- Aux États-Unis, Rexel évoluera graduellement d'une approche nationale par enseigne à une approche régionale multi-enseignes, centrée sur neuf régions clés. Par cette approche, Rexel vise notamment des gains de part de marché et une amélioration de sa rentabilité.
 - Au Royaume-Uni, le groupe Rexel a fusionné ses enseignes commerciales passant de cinq enseignes à deux, lui permettant ainsi d'améliorer ses conditions d'achat et l'efficacité de son back office.
 - En Allemagne, Rexel vise en priorité le développement de son offre industrielle.
- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'accroître son EBITA Ajusté et d'améliorer sa marge d'EBITA Ajusté de façon continue grâce à une meilleure

marge brute, un strict contrôle des coûts et l'amélioration des performances de pays qui offrent un potentiel significatif de redressement.

Accélérer la transformation digitale

La transformation digitale du groupe Rexel est en cours, tant avec ses clients que pour ses processus internes. Une part significative et croissante des investissements est allouée au digital et à l'informatique. Ceux-ci ont notamment représenté 56 % des investissements réalisés en 2017, et devraient continuer à concentrer une part majeure des investissements sur les prochaines années.

La digitalisation est un levier de la croissance organique. Le groupe Rexel ambitionne d'atteindre à moyen terme 35-40 % de ventes digitales (via les sites d'achats en ligne et l'EDI), avec trois priorités :

- poursuivre la bascule des pays vers la plateforme commune développée par le groupe Rexel. Cette plateforme commune regroupait déjà 65 % des ventes en ligne du Groupe à fin 2017 ;
- favoriser l'adoption par les clients des outils digitaux mis à leur disposition ; et
- continuer à innover en proposant de nouvelles fonctionnalités.

Le groupe Rexel prévoit également de digitaliser ses activités de back-office avec un double objectif d'accroissement de la productivité et d'amélioration de l'expérience client et salarié. Cela se traduit notamment par une digitalisation des processus de facturation et de paiement et de l'administration des ressources humaines.

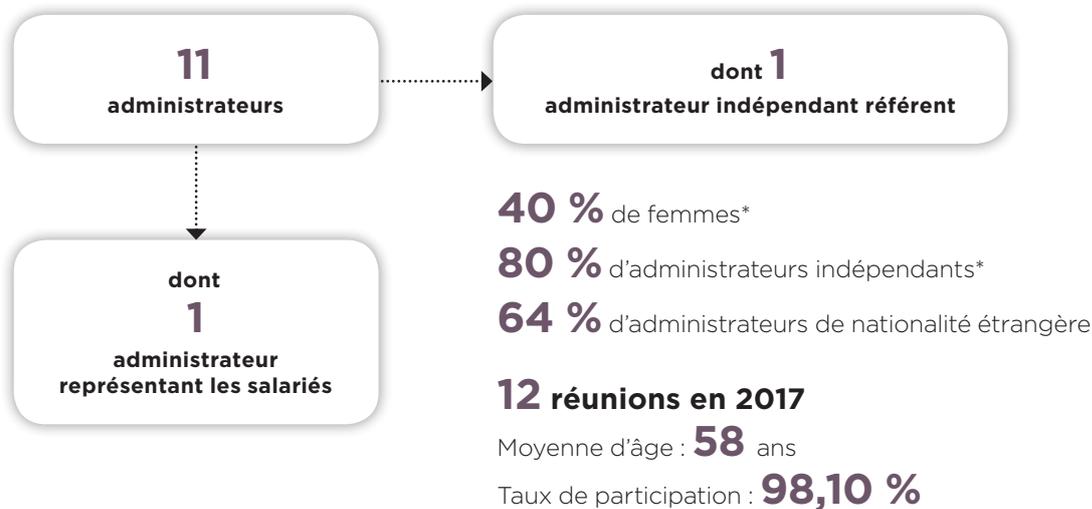
[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent avis de convocation, le Conseil d'administration de Rexel est composé de 11 membres :



Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1^{er} juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du groupe Rexel seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général permettant ainsi au Directeur Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 28 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de scinder celui-ci en deux comités distincts. Le Conseil, compte tenu des travaux importants à mener au sein du Groupe en matière de succession et du renforcement des dispositions légales et réglementaires en matière de rémunération des dirigeants, a estimé préférable de répartir les missions du Comité des nominations et des rémunérations en deux comités distincts – le Comité des nominations et le Comité des rémunérations – afin de permettre aux membres desdits Comités de consacrer le temps nécessaire aux différents sujets.

En conséquence depuis cette date, les trois Comités du Conseil d'administration sont : le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.



* Hors l'administrateur représentant les salariés.

** 5 réunions du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 28 juillet 2017 / taux d'indépendance de 100 % / taux de présence moyen de 100 %.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		
Ian Meakins	Président	Homme	Britannique	61	Oui	Non	●	●	●	1 ^{er} juillet 2016 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2021
François Henrot	Vice-Président Administrateur référent	Homme	Française	68	Oui	Oui		●	●	30 octobre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2021
Marcus Alexanderson ⁽³⁾	Administrateur	Homme	Suédoise	42	Non	Non		●	●	15 mai 2017	Assemblée générale 2018
Patrick Berard	Administrateur	Homme	Française	64	Non	Non				23 mai 2017	Assemblée générale 2021
Julien Bonnel ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	32	-	Non			●	17 novembre 2017	Assemblée générale 2021
Thomas Farrell	Administrateur	Homme	Américaine	61	Oui	Non	●	●		16 mai 2012 ⁽²⁾	Assemblée générale 2020
Fritz Froehlich	Administrateur	Homme	Allemande	76	Oui	Non	■			4 avril 2007 ⁽²⁾	Assemblée générale 2019
Elen Phillips	Administrateur	Femme	Américaine et Britannique	58	Oui	Non	●	●		8 mars 2016	Assemblée générale 2020
Maria Richter ⁽⁵⁾	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	63	Oui	Oui	●		●	22 mai 2014	Assemblée générale 2019
Agnès Touraine	Administrateur	Femme	Française	63	Oui	Oui			■	10 février 2017	Assemblée générale 2020
Herna Verhagen ⁽⁶⁾	Administrateur	Femme	Néerlandaise	51	Oui	Oui			■	28 novembre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2018

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

(1) En qualité d'administrateur. Ian Meakins est Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

(3) Coopté par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 à la suite de la démission de Pier-Luigi Sigismondi. La ratification de sa cooptation et le renouvellement de son mandat sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

(4) Désigné le 17 novembre 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions de l'article 7.1 des statuts de Rexel tels que modifiés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

(5) Le renouvellement de son mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

(6) Le renouvellement de son mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Toutes informations complémentaires peuvent être trouvées dans le Document de référence 2017, le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts de la Société, disponibles sur le site internet de Rexel : www.rexel.com.

2. INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUELEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Marcus Alexanderson a été coopté par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi, démissionnaire, pour le temps restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelé à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La ratification de cette cooptation sera en conséquence soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

En outre, les mandats de Marcus Alexanderson et Herna Verhagen arrivant à échéance à la prochaine Assemblée générale, leur renouvellement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Enfin, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 13 février 2018, les fonctions d'administrateur de Maria Richter prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires, le renouvellement du mandat de Maria Richter en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

MARCUS ALEXANDERSON

ÂGE :

42 ans

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
11432 Stockholm – Suède

NATIONALITÉ :

suédoise

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

5 000

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

Partner de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

ÉTUDE ET CARRIÈRE

Marcus Alexanderson est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est co-responsable des activités investissement et actionariat actif de Cevian. Précédemment, Marcus Alexanderson était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un Master of Science in Economics and Business Administration de la Stockholm School of Economics.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 15 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

HERNA VERHAGEN

ÂGE :

51 ans

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, Présidente du Comité des nominations

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

PostNL
Prinses Beatrixlaan 23
2595 AK – La Haye – Pays-Bas

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

Président-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas – société cotée)

NATIONALITÉ :

néerlandaise

ÉTUDE ET CARRIÈRE

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

Herna Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été, à partir de 2011, membre du Directoire de PostNL NV et Directrice Générale, en charge de la branche Colis et International de PostNL. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT N.V.. Herna Verhagen siège au Conseil de surveillance d'Idorsia (Suisse). Elle est membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw.

Herna Verhagen a obtenu un master en Droit de l'Université de Nijmegen et un master en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

MARIA RICHTER

ÂGE :

63 ans

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

NATIONALITÉ :

américaine et panaméenne

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

4 500

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

ÉTUDE ET CARRIÈRE

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non exécutif, Président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis le 1^{er} septembre 2017, Maria Richter est également administrateur non exécutif de Barclays International plc. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. PRÉSENTATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JULIEN BONNEL

ÂGE :

32 ans

NATIONALITÉ :

française

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :

798 ⁽¹⁾

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations conformément aux recommandations du code Afep-Medef

Autre fonction principale exercée au sein de la société :

Directeur du Pôle Hérault au sein de Rexel France depuis 2016

Julien Bonnel a été désigné le 17 novembre 2017 comme administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans les filiales françaises du Groupe Rexel, en application des dispositions de l'article 14.7.1 des statuts de Rexel tels que modifiés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

17 novembre 2017

Mandat en cours :

Du 17 novembre 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

IAN MEAKINS

ÂGE :

61 ans

NATIONALITÉ :

britannique

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :

115 250

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et des risques

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

- 1^{er} juillet 2016 (en qualité de membre du Conseil d'administration)
- 1^{er} octobre 2016 (en qualité de Président du Conseil d'administration)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(1) Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir des actions de Rexel.

FRANCOIS HENROT

ÂGE :

68 ans

NATIONALITÉ :

française

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

7 133

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations

Fonctions principales exercées en dehors de la société :

Associé-gérant de Rothschild & Cie, Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

- 30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
- 22 mai 2014 (en qualité d'Administrateur)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PATRICK BERARD

ÂGE :

64 ans

NATIONALITÉ :

française

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

363 729

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, Directeur Général de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2016

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

23 mai 2017 (en qualité d'Administrateur)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

AGNES TOURAINÉ

ÂGE :

63 ans

NATIONALITÉ :

française

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 012

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations

Autre fonction principale exercée au sein de la société :

Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France - association, non cotée)

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

10 février 2017

Mandat en cours :

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

THOMAS FARRELL

ÂGE :

61 ans

NATIONALITÉ :

américaine

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

8 437

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

- 16 mai 2012 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
- 22 mai 2014 (en qualité d'Administrateur)

Mandat en cours :

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

FRITZ FROEHLICH

ÂGE :

76 ans

NATIONALITÉ :

allemande

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

5 300

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, Président du Comité d'audit et des risques

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

- 4 avril 2007 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
- 22 mai 2014 (en qualité d'Administrateur)

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ELEN PHILLIPS

ÂGE :

58 ans

NATIONALITÉ :

britannique et américaine

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

2 000

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

8 mars 2016

Mandat en cours :

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur général, Patrick Bérard, depuis le 1^{er} juillet 2016. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Toute information complémentaire sur Patrick Bérard est disponible en page 61 du Document de référence 2017.

Enfin, il est rappelé que, lors du Conseil d'administration du 20 février 2017 il a été décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur Général Délégué de Catherine Guillouard. Elle n'a pas été remplacée dans son rôle de Directeur Général Délégué.

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE *EX ANTE*)

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale 2018 (résolutions 5 et 6) font l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.2 « Politique

de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires – article L.225-37-2 du Code de commerce » du Document de référence 2017 (page 87 à 97).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

Ian Meakins, Président du Conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Ian Meakins est inchangée pour l'exercice 2018 et est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins est maintenue à 500 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Cette rémunération avait été définie en fonction de critères propres à Ian Meakins (expérience, ancienneté, responsabilité notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général, et à des études de marché sur un panel des sociétés françaises et européennes.
Rémunération variable annuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long-terme.
Indemnité de départ	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard, Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Patrick Berard est inchangée pour l'exercice 2018 et est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Patrick Berard est maintenue à 650 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Cette rémunération avait été définie en fonction de critères propres à Patrick Berard (expérience, ancienneté, responsabilité notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général, et à des études de marché sur un panel des sociétés françaises et européennes.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle cible de Patrick Berard est maintenue à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute. La rémunération variable 2018 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 165 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers sont : la croissance des ventes en volume (33,33 %), l'EBITA ajusté en volume (33,33 %) et le BFR opérationnel moyen (33,33 %).
Rémunération exceptionnelle	La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives et plafonnées visées au paragraphe 3.2.2.5 du Document de référence 2017.

Valorisation des avantages de toute nature	Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).
Rémunération long terme : attributions d'actions de performance	<p>Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.</p> <p>Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.</p> <p>Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans.</p> <p>Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie au paragraphe 3.2.2.7 « Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des critères de performance pour l'exercice 2018 » du Document de référence 2017) ; et • le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires⁽¹⁾. <p>Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>
Indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	<p>Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.</p> <p>Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général, prévoit sous certaines conditions en cas de rupture à l'initiative de l'employeur⁽²⁾, le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12)⁽³⁾. Le contrat de travail suspendu de Patrick Berard prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale de 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus.</p> <p>Il est précisé par le Conseil qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seraient calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Maintien du régime de retraite supplémentaire (tel que détaillé au paragraphe 3.2.2.5 « Autres éléments de rémunération » du Document de référence 2017), compte tenu de la carrière et de l'ancienneté de Patrick Berard. Le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies au titre du mandat social est assujéti à condition de performance (en conséquence, Patrick Berard n'est pas éligible au dispositif collectif d'épargne moyen-terme).

(1) Soit un nombre de titres ne pouvant excéder 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois selon la résolution soumise à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018.

(2) Hors cas de faute lourde ou grave ou de mise à la retraite.

(3) Ce montant inclut également toute indemnité légale ou conventionnelle.

6. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 (VOTE *EX POST*)

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération dus ou attribués à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Patrick Berard, Directeur Général et à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017 sont soumis au vote des actionnaires lors l'assemblée générale 2018

(résolutions 7 et 9). La rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux est détaillée dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 37 à 41 du présent avis de convocation. Une présentation complète figure de la page 97 à la page 117 du Document de référence 2017.

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée générale mixte
du 24 mai 2018



1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en paiement du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2018 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017 ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jan Markus Alexanderson en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter ;
- Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ; et
- Pouvoirs pour les formalités légales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018



1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 24 mai 2018 à 10 heures au Chateaufort' City George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- La performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :
 - la croissance organique est de retour avec un chiffre d'affaires de 13,3 milliards d'euros, en hausse de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant incluant un effet positif du cuivre de 1,4 % ;
 - la croissance de l'EBITA ajusté s'établit à 6,1 % ; l'EBITA ajusté représente 4,4 % des ventes, en hausse de 13 points de base par rapport à 2016 ; et
 - le ratio d'endettement s'améliore, la dette nette représentant 2,8 fois l'EBITDA contre 3,0 fois à fin 2016 (Dette nette / EBITDA calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior).
- Au 4^e trimestre, les ventes organiques sont en hausse de 5,4 % en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une amélioration de la tendance des ventes dans les trois zones géographiques. Le Groupe connaît une croissance :
 - de 5,5 % en Europe, grâce à une accélération des ventes dans la plupart des pays européens ;
 - de 3,2 % en Amérique du Nord, soutenue par le Canada et l'activité de proximité aux États-Unis ;
 - de 12,7 % en Asie-Pacifique, principalement tirée par la Chine et l'Australie ;
- Le résultat net récurrent du Groupe pour l'année 2017 est en hausse de 16,4 %.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 14 281 260,91 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 104,9 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 9 996 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 3 941 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 39,43 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Origine du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2017	14 281 260,91 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2017	116 579 922,70 euros
Total	130 861 183,61 euros

Affectation :

• 5 % à la réserve légale	714 063,05 euros
• dividende	126 862 599,36 euros
• le solde, au poste report à nouveau	3 284 521,20 euros
Total	130 861 183,61 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi ramené à 3 284 521,20 euros.

Les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'ouvriront pas droit à ce dividende et le montant correspondant auxdites actions autodétenues resterait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,42 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 4 juillet 2018. La mise en paiement du dividende interviendrait le 6 juillet 2018.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée Générale et la date de mise en paiement, les droits au dividende seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement du dividende.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option globale exercée dans la déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (après abattement de 40 %) et font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable ;
- sous certaines conditions (liées au montant du revenu du foyer fiscal ne dépassant pas un certain seuil), les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Il est en outre rappelé aux actionnaires que les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. Ces prélèvements sociaux sont prélevés au taux de 17,2 %.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2016	2015	2014
Dividende par action	0,40 euro ⁽¹⁾	0,40 euro	0,75 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	302 056 728	300 767 957	291 279 888
Dividende total	120 822 691 euros ⁽¹⁾	120 307 183 euros	218 459 916 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont décrites au paragraphe 3.3.1 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit dans ledit document de référence.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (cinquième et sixième résolutions)

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général sont décrits au paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

2.5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (septième à neuvième résolutions)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par les dispositions de la loi n°2016-1691 du 19 décembre 2016, dite loi « Sapin II », les septième à neuvième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général et à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés à la section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sont repris ci-après.

Ian Meakins, Président non-exécutif du Conseil d'administration :

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 et renouvelée par celui du 23 mai 2017, est de 500 000 euros. Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale. Voir paragraphe 3.2.3.1 du Document de référence 2017.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long-terme.
Indemnité de départ	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard, Directeur Général

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, est de 650 000 euros.</p> <p>Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération et des pratiques de marché.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.2 du Document de référence 2017.</p>
Rémunération variable annuelle	973 440 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 13 février 2018, est de 973 440 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 135,6 % et la performance individuelle à 92,5 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 124,8 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 150 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2017, voir paragraphe 3.2.3.2 du Document de référence 2017.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des avantages de toute nature	6 362 euros	<p>Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 362 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.2 du Document de référence 2017.</p>
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 275 000 euros	<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 23 mai 2017 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Patrick Berard en 2017. Ce niveau d'attribution correspond à une année pleine d'exercice du mandat social du Directeur Général (85 000 actions de performance avaient été attribuées en 2016 pour un mandat social, exercé à compter du 1^{er} juillet 2016).</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %. Ces actions représentaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2017.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice ; et • le nombre de titres attribués à Patrick Berard est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2, 3.2.3 et 3.7.2.6 du Document de référence 2017.</p>

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Non applicable	
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.</p> <p>Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles.</p> <p>Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée.</p> <p>Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2017 (le niveau de paiement de la rémunération variable 2017 ayant atteint 124,8 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite tel que décrit au paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2017 » du Document de référence 2017).</p>

Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (<i>prorata temporis</i>)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	70 833 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 était restée inchangée (500 000 euros annuels), soit une rémunération prorata temporis du 1 ^{er} janvier au 20 février 2017 de 70 833 euros. Voir paragraphe 3.2.3.3 du Document de référence 2017.
Rémunération variable annuelle	69 487 euros	La rémunération variable cible fixée pour la durée du mandat est restée inchangée (soit 90 % de la rémunération fixe). La rémunération variable brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des états financiers au 30 juin 2017 est de 69 487 euros (prorata temporis) du 1 ^{er} janvier au 20 février 2017. La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 119,3 % et la performance individuelle à 90 %. Ce montant correspond ainsi à 109 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 90 % de la rémunération fixe annuelle), soit 98 % de la rémunération fixe. Pour le détail du calcul de la rémunération variable, voir paragraphe 3.2.3.3 du Document de référence 2017. Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Dispositif collectif d'épargne moyen-terme	28 905 euros	Catherine Guillouard bénéficiait depuis 2016 d'un dispositif collectif d'épargne moyen-terme qui comportait : <ul style="list-style-type: none"> • Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ; - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS. En 2017, cette contribution s'est élevée pour Catherine Guillouard à 28 905 euros (calcul sur une rémunération de référence de 384 371 euros⁽³⁾, soit une rémunération fixe de 70 833 euros et une rémunération variable 2016 versée en 2017 de 313 538 euros). • Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de son ancienneté et de la refonte de la politique de rémunération des dirigeants du Groupe. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. La condition de présence au titre du 31 décembre 2017 n'ayant pas été respectée, aucune composante exceptionnelle n'a été versée au titre de l'année 2017 (et ne sera versée au titre de 2018). Ces contributions sont versées par Rexel pour moitié sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), et pour moitié en numéraire (pour permettre au bénéficiaire d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution). Voir paragraphe 3.2.3.3 du Document de référence 2017.
Avantages de toute nature	18 269 euros	Catherine Guillouard a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 1 080 euros et de 17 189 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de perte d'emploi GSC. Voir paragraphe 3.2.3.3 du Document de référence 2017.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (prorata temporis)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION										
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	<p>Catherine Guillouard n'a pas bénéficié d'attribution d'actions de performance au titre de 2017.</p> <p>Les actions de performance attribuées antérieurement et non acquises au départ du Groupe de Catherine Guillouard ont été perdues (plans d'actions de performance 2015 et 2016).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.3 du Document de référence 2017.</p>										
Indemnité de départ	1 627 076 euros	<p>Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, à effet de cette même date. Cette décision a fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.</p> <p>Le Conseil d'administration du 20 février 2017 ayant constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Catherine Guillouard étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) et ayant constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ, a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération fixe annuelle brute augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de toute autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12).</p> <p>Cette indemnité de départ s'est ainsi élevée à 1 627 076 euros bruts. Cette somme inclut les indemnités légales et conventionnelles de licenciement, ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence, liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard :</p> <p>CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Part fixe annuelle</td> <td>500 000 euros</td> </tr> <tr> <td>Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)</td> <td>313 538 euros</td> </tr> <tr> <td>Total annuel</td> <td>813 538 euros</td> </tr> <tr> <td>Rémunération mensuelle de référence (/12)</td> <td>67 795 euros</td> </tr> <tr> <td>24 mois de rémunération mensuelle de référence</td> <td>1 627 076 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rappel concernant les conditions de performance afférentes à l'indemnité de départ (en dehors des indemnités légales et conventionnelles de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence), fixées par le Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel (apprécié sur deux années d'exercice) ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel (apprécié sur deux années d'exercice). <p>Les conditions requises pour le versement de 100 % de l'indemnité de départ ont été remplies.</p> <p>Cette indemnité de départ est conforme aux recommandations du Code de gouvernance AFEP-MEDEF (voir paragraphe 3.2.3.3 du Document de référence 2017).</p>	Part fixe annuelle	500 000 euros	Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538 euros	Total annuel	813 538 euros	Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795 euros	24 mois de rémunération mensuelle de référence	1 627 076 euros
Part fixe annuelle	500 000 euros											
Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538 euros											
Total annuel	813 538 euros											
Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795 euros											
24 mois de rémunération mensuelle de référence	1 627 076 euros											
Indemnité de non-concurrence	Indemnité de non-concurrence incluse dans l'indemnité de départ	L'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ.										
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable											

(1) La part variable prise en considération est limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité Sociale.

(3) PASS prorata temporis.

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général et à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017.

2.6 Ratification et renouvellement des administrateurs (dixième à treizième résolutions)

2.6.1 Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson (dixième et onzième résolutions)

La dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monsieur Jan Markus Alexanderson (ci-après Marcus Alexanderson) en qualité d'administrateur

de la Société en remplacement de Monsieur Pier-Luigi Sigismondi.

La cooptation de Monsieur Marcus Alexanderson, si elle est approuvée par l'assemblée générale, ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Monsieur Marcus Alexanderson en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Monsieur Marcus Alexanderson figure ci-après :

MARCUS ALEXANDERSON

(42 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
11432 Stockholm – Suède

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
5 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Marcus Alexanderson est *Partner* de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est co-responsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Marcus Alexanderson était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un Master of Science in Economics and Business Administration de la Stockholm School of Economics.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

15 mai 2017

Mandat en cours :

Du 15 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- *Partner* de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

2.6.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen (douzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen (ci-après Herna Verhagen) prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement

du mandat de Madame Herna Verhagen en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Madame Herna Verhagen figure ci-après :

HERNA VERHAGEN

(51 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Postnl - Prinses Beatrixlaan 23
2595 AK - La Haye
Pays-Bas

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

EXPERIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité des nominations

Herna Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Herna Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Herna Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Herna Verhagen sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Herna Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Herna Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL NV depuis avril 2012. Précédemment, elle a été, à partir de 2011, membre du Directoire de PostNL NV et Directrice Générale, en charge de la branche Colis et International de PostNL. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT N.V. Herna Verhagen siège au Conseil de surveillance d'Idorsia (Suisse). Elle est membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw.

Herna Verhagen a obtenu un master en Droit de l'Université de Nimègue et un master en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Président du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
 - Membre du Conseil de surveillance de Rexel
 - Membre du Comité des nominations de Rexel
 - Membre du Comité stratégique de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Présidente-Directrice Générale et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas - société cotée)
- Administrateur non exécutif d'Idorsia SA (Suisse - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw (Pays-Bas - société non cotée)
- Membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas - société cotée)

2.6.3 Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Madame Maria Richter prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Madame Maria Richter en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Madame Maria Richter figure ci-après :

MARIA RICHTER

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

4 500

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis par anticipation à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non exécutif, Président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis le 1^{er} septembre 2017, Maria Richter est également administrateur non exécutif de Barclays International plc. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis - société non cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud - société cotée)
- Administrateur non exécutif de Barclays International plc (Royaume-Uni - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur non exécutif, Président du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis - société cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis - organisation non cotée) et Président du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni - organisation non cotée)

2.7 Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit arrivera à son échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Sur les recommandations du Comité d'audit, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire dans la mesure où le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est le plus à même de continuer à suivre la Société du fait de sa connaissance de l'activité et des marchés de celle-ci. Sur les recommandations du Comité d'audit, et comme l'y autorise la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), le renouvellement du mandat de Madame Anik Chaumartin, commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrivera à son échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018, n'est pas soumis à l'approbation des actionnaires.

Le renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit interviendrait pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quinzième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 23 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2017, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2017, 4 685 582 actions (représentant 1,51 % du capital de Rexel) au prix moyen de 15,07 euros et pour un coût total de 70 596 189 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le

cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 4 685 582 actions pour un prix moyen de 15,09 euros.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2017, 1 246 496 actions (représentant 0,4 % du capital de Rexel) au prix moyen de 15,18 euros et pour un coût total de 18 920 358 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Natixis. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 1 242 731 actions pour un prix moyen de 15,26 euros.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2018.

En conséquence, la quinzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre

publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (seizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (dix-septième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 25 mai 2016 et du 23 mai 2017 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent

justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,5 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant environ 9 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ces délégations et autorisations sont toujours en vigueur. En conséquence, il n'est pas envisagé de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires leur renouvellement, à l'exception :

- des deux résolutions autorisant le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, la première au bénéfice des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et la deuxième dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ;
- de la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à émettre des titres de manière réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne ; et

- de la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à émettre des titres de manière réservée à certaines catégories de bénéficiaires afin de permettre la réalisation d'opérations d'actionariat salarié.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Attribution gratuite d'actions (dix-septième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-septième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel. En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une population plus large et opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité Exécutif, et aux directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, une partie des titres pourrait être attribuée avec une condition de présence exclusivement, dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société sur une période de 26 mois, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

- Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
- La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice.

Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de l'ordre de 0,6 % du capital par an.

	AU 31 DÉCEMBRE		
	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2016	ATTRIBUTION 2015
Pourcentage de capital social attribué	0,62 %	0,60 %	0,60 %

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 001 695 actions nouvelles, représentant 1,65 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2017.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de

présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux du Groupe, les membres du Comité Exécutif et les directeurs de régions, de clusters et de pays.⁽¹⁾

Pour les autres participants, une partie des titres pourra être attribuée avec une condition de présence exclusivement, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujéti à des conditions de performance).

Dans la limite de 500 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient :

- de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent, en augmentant ainsi le

nombre de bénéficiaires des plans par l'attribution exclusive d'actions sous condition de présence seule ; et

- d'accroître l'attractivité des plans pour certains des bénéficiaires actuels, en substituant à une partie des actions de performance des actions sous condition de présence seule.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants. Pour mémoire, les conditions prévues dans les plans 2013, 2014 « Transition 2+2 » et 2014 « Key managers 3+2 » ont permis l'acquisition définitive de respectivement 35,2 %, 36 % et 31 % des actions attribuées.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2018 prévoirait les critères de performance suivants :

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2017-2020 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne annuelle des taux de croissance des ventes 2017-2020 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2018, 2019 et 2020 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR remplace celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services...). L'indice SBF120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont

été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient définis conformément au Plan Moyen Terme (PMT⁽²⁾) de Rexel, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le PMT précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

(1) La population concernée devrait représenter entre 10 % et 15 % du nombre de bénéficiaires par plan.

(2) PMT 2017 pour l'attribution 2018.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles (annualisation des objectifs du PMT). Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise ex-post dans le document de référence. Une communication ex-ante des objectifs ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long-terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans sont vus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les actions de performance attribuées le 23 juin 2016 et le 23 mai 2017 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017) :

Nombre d'actions attribuées le 23 juin 2016	1 820 625
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2017 de	0,60 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	85 000*
Catherine Guillouard	58 200**
Nombre de bénéficiaires	746
* Patrick Berard est Directeur Général depuis le 1 ^{er} juillet 2016.	
** Ces actions ont été annulées au départ du Groupe de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, suite à la fin de son mandat social le 20 février 2017.	
Nombre d'actions attribuées le 23 mai 2017	1 873 975
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2017 de	0,62 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	100 000
Nombre de bénéficiaires	663

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Afin d'harmoniser les conditions des plans pour l'ensemble des participants dans les différentes géographies, la période d'acquisition sera fixée à trois ans pour tous les bénéficiaires, sans période de conservation. Cette acquisition plus dynamique

hors de France (la période d'acquisition était de quatre ans auparavant), et notamment sur le marché nord-américain, permettra une meilleure compétitivité de ces programmes de rétention dans un environnement très concurrentiel.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.2. Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (dix-huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y

substituer (notamment la dix-neuvième résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « Opportunity » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 4 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel. Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.3 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa vingt-huitième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer, notamment la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer, notamment la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois (étant précisé que dans l'hypothèse où la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 ne serait pas adoptée, cette durée serait limitée à la durée de validité de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017, soit jusqu'au 22 juillet 2019) et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa vingt-neuvième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Annexe 1

Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018							
ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
Attribution d'actions de performance	25 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (24 juillet 2018)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 23 juin 2016 de 1 820 625 actions, soit 9 103 125 € Attribution le 23 mai 2017 de 1 873 975 actions, soit 9 369 875 €	17	26 mois	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	25 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (24 juillet 2018)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attributions le 22 novembre 2016 de 223 971 actions, soit 1 119 855 €	18	26 mois	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	23 mai 2017 (résolution 28)	26 mois (22 juillet 2019)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions	N/A	19	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	23 mai 2017 (résolution 29)	18 mois (22 novembre 2018)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions	N/A	20	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	23 mai 2017 (résolution 21)	18 mois (22 novembre 2018)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	16	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	23 mai 2017 (résolution 20)	18 mois (22 novembre 2018)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché (du 23 mai 2017 au 31 octobre 2017) : • acquisition de 4 685 582 actions à un prix moyen de 15,07 euros ; et • cession de 4 685 582 actions à un prix moyen de 15,09 euros Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis à des fins d'animation du marché (du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017) : • acquisition de 1 246 496 actions à un prix moyen de 15,18 euros ; et • cession de 1 242 731 actions à un prix moyen de 15,26 euros	15	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 22)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 23)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 23 ^e , 24 ^e et 27 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 24)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22 ^e et 23 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 25)	26 mois (22 juillet 2019)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	23 mai 2017 (résolution 26)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	23 mai 2017 (résolution 27)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22 ^e et 23 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	23 mai 2017 (résolution 30)	26 mois (22 juillet 2019)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

2. TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 14 281 260,91 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses

et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 9 996 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 941 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 104,9 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à 14 281 260,91 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2017	14 281 260,91 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2017	116 579 922,70 euros
Total	130 861 183,61 euros

Affectation :

• 5 % à la réserve légale	714 063,05 euros
• dividende	126 862 599,36 euros
• le solde, au poste report à nouveau	3 284 521,20 euros
Total	130 861 183,61 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 0,42 euro par action donnant droit à ce dividende et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action le 4 juillet 2018 et sera mis en paiement le 6 juillet 2018.

Le montant global de dividende de 126 862 599,36 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 303 343 177 actions au 31 décembre 2017 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 289 369 actions à cette même date.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux dividendes et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ; les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2016	2015	2014
Dividende par action	0,40 euro ⁽¹⁾	0,40 euro	0,75 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	302 056 728	300 767 957	291 279 888
Dividende total	120 822 691 euros ⁽¹⁾	120 307 183 euros	218 459 916 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2018, tels que détaillés dans ledit document.

Sixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de son

mandat pour l'exercice 2018, tels que détaillés dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Jan Markus Alexanderson en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur

Jan Markus Alexanderson en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Pier-Luigi Sigismondi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 15 mai 2017.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Monsieur Jan Markus Alexanderson a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Madame Hendrica Verhagen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Maria Richter, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Madame Maria Richter a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté l'expiration du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

L'Assemblée générale prend également acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance qu'elle accepterait le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci était approuvé par l'Assemblée générale et qu'elle n'est l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance

externe, conformément à la réglementation applicable ;

- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingtième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2017.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2017.

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs

fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les membres du Comité Exécutif, les directeurs de régions, de clusters et de pays.

Pour les autres salariés, une partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de l'EBITA, la croissance moyenne organique des ventes, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mai 2016.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire

du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, sans période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au

profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mai 2016.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution

de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date

d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la

totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à

des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1% du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017; et

- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;
 4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
 - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des premiers cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
 - b) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
 6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2017.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

VOTRE PARTICIPATION



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

VISÉS AUX ARTICLES R.225-81 ET R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

 un monde d'énergie ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Jeudi 24 mai 2018 Chateauforn'City George V 28, avenue George V, 75008 Paris	Demande devant être reçue au plus tard le mardi 22 mai 2018 par : Société Générale Securities Services Service Assemblées 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 <i>ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres</i>
--	--

Je soussigné(e),

Mme, M., MM, Société

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom (ou forme sociale) : _____

Adresse (ou siège social) : _____

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société REXEL :

nominatives (compte courant nominatif n° _____)

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du jeudi 24 mai 2018 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à REXEL de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce.

Fait à _____ le _____ 2018

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

E-CONVOCATION : PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, PLUS ÉCOLOGIQUE

Cher (Chère) Actionnaire,

Si vous détenez des actions au nominatif : il vous est donc possible de recevoir l'ensemble des documents relatifs à nos Assemblées générales par courrier électronique.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années, et permet de limiter l'utilisation de papier si vous acceptez d'y souscrire.

À défaut d'inscription sur le site www.sharinbox.societegenerale.com, vous continuerez à recevoir l'ensemble des documents liés à votre convocation par courrier postal.

Sur www.sharinbox.societegenerale.com, rendez-vous dans l'onglet « Informations personnelles ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales » :

<input type="checkbox"/> E-convocations aux assemblées générales	✓ S'abonner gratuitement
Ce service vous permet de recevoir les convocations et documents des assemblées générales sur votre E-mail de contact.	
▶ En savoir plus	

Vous recevrez dès lors l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées générales par mail, et ce, dès le premier jour de l'ouverture des votes aux actionnaires.

Pour vous connecter à www.sharinbox.societegenerale.com, il vous sera demandé de vous authentifier à l'aide de :

- votre **code d'accès** : il vous a été communiqué dans la documentation envoyée par Société Générale Securities Services.
- votre **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif à Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02.51.85.67.89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE REXEL ?

L'Assemblée générale mixte de Rexel se tiendra le **jeudi 24 mai 2018** au Chateaufort'City George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à 10 heures.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 22 mai 2018 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les **actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré)**, vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **mardi 22 mai 2018 à zéro heure** (heure de Paris) ;
- pour les **actionnaires AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « **si vous souhaitez voter par Internet** ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré)** : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR** : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale

Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **jeudi 24 mai 2018** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre

conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 21 mai 2018, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities

Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 21 mai 2018, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ :** Vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez sélectionner l'Assemblée concernée dans la rubrique « Opérations

en cours » de la page d'accueil, puis suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **lundi 7 mai 2018 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 23 mai 2018 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée : Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

REXEL
un monde d'énergie
 REXEL
 Société Anonyme
 Au capital de 1.516.715.885 euros
 Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux
 75838 Paris Cedex 17
 479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 24 mai 2018 à 10 heures,
 à Châteaufort' City George V
 28, avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 24th, 2018 at 10.00 am,
 at Châteaufort' City George V
 28, avenue George V - 75008 PARIS (FRANCE)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Nombre d'actions Number of shares
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Porteur Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondante à mon choix.
 On the [] resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
A	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
B	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
C	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
D	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
E	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mlle, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M. Mlle or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / To the bank 21 Mai 2018 / May 21th 2018

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Vous souhaitez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le **mercredi 23 mai 2018** à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL - À l'attention du Directeur Général - 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **le 17 mai 2018**.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit **le 3 mai 2018**.

Crédits photos :

couverture : © Mike Tauber/gallery stock -

pages intérieures : © Rexel/Capa Pictures/Pierre Olivier - © Rexel/Capa Pictures/Franck Rogozienski - © Rexel/Thomas Lang



Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux
75838 Paris Cedex 17 - France

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00

Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com

REXEL_BROCHURE_FR_24052018